

Procès-Verbal

Conseil Municipal de Saint-Antonin du Var

Séance du Mardi 13 juillet 2021

Membres en exercice : 15
Membres présents : 9
Membres votants : 11

Date de convocation : 6 juillet 2021

Présents : Serge BALDECCHI, Antoine d'INGUIMBERT, Christian GIRAUD, Tony MARCO, Catherine AUCLIN, Sylvie BATAIS, Jean-Jacques BOYZON, Claude CARINI, Charlotte MUGUET.

Absents/excusés : Olivia DERACHE, Justine BARBERO, Marie DE PASQUALE, Franck HOYEZ (pouvoir à Serge BALDECCHI), Priscillia LACOUR, Christophe VALETTE (pouvoir à Tony MARCO).

Secrétaire : Sylvie BATAIS

Le Maire ouvre la séance du Conseil à 14h30 et informe l'Assemblée que les Maires et les Directeurs de service de la DPVa ont tenu leur Bureau communautaire à Saint Antonin hier après un déjeuner au podium, aux frais de l'Agglomération. Les participants se sont dits ravis de cet intermède antonais.

Il précise que la réunion était très intéressante et a ouvert des pistes de réflexion ; ce Bureau a été l'occasion pour lui de communiquer à ces interlocuteurs la baisse du FPIC (Fond de Péréquation Intercommunal et Communal) de 50 % en 2021, passant de 2,9 millions d'euros l'année dernière à 1,4 million. Pour 2022, la DPVa ne recevra plus de FPIC.

Cela impose une mise à jour du budget primitif 2021 de la DPVa et des Communes, ainsi qu'une réflexion sur les perspectives budgétaires des années à venir.

Après vérification du quorum, M. le Maire propose à Mme Sylvie BATAIS d'être secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

Il rappelle l'ordre du jour du Conseil municipal de cet après-midi :

- Création d'un poste de Brigadier-chef principal de police municipale,
- Convention de mise à disposition de personnels temporairement privés d'emploi par le Centre de gestion au profit de la Commune,
- Servitude DFCl sur les pistes N18 et N182 au profit de DPVa,
- Subvention associations 2021.

M. le Maire s'assure que les membres du Conseil ont bien pris connaissance du PV de la séance du 31 mai 2021, et demande leurs éventuelles remarques ou modifications. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Ces formalités accomplies, M. le Maire expose à l'Assemblée les points suivants inscrits à l'ordre du jour.

EXTRAITS DES DELIBERATIONS

N° 2021-29 : Création d'un poste de Brigadier-chef Principal de Police Municipale

Le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre du recrutement d'un nouveau policier municipal succédant à Monsieur RUBY qui a demandé une mise en disponibilité pour une durée de 5 ans, les candidats reçus sont titulaires du grade de Brigadier-chef Principal de Police Municipale.

Afin de pouvoir procéder au recrutement, il convient donc de modifier le tableau des effectifs de la Commune en créant ledit poste ;

Le Maire propose donc la création d'un poste de Brigadier-chef Principal de Police Municipale à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
Considérant que les postes devenus vacants pourront être supprimés après nomination des agents dans leur nouveau grade et après avis du Comité Technique Paritaire (CTP) du CDG.

DECIDE de créer un poste de Brigadier-chef Principal de Police Municipale à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires ;

DIT que les crédits correspondant à cette modification du tableau des effectifs seront prévus au Budget 2021 de la Commune ;

N° 2021-30 : Convention de mise à disposition de personnel du CDG83

Le Maire expose à l'Assemblée que le Centre de Gestion du Var, soucieux d'une part de promouvoir la qualité du service public local, et d'autre part de permettre aux fonctionnaires pris en charge d'exercer leurs compétences en vue de faciliter leur reclassement, se propose de mettre à la disposition des collectivités territoriales des fonctionnaires de catégorie C, privés d'emploi, pour la réalisation de toute mission d'intérêt général.

Dans le cadre de l'intérim d'un agent indisponible ou en congés, cette mise à disposition permettrait à la Commune de bénéficier d'agents formés et efficaces rapidement, à moindre coût. En effet, seuls les remboursements du régime indemnitaire et des frais de mission/déplacement seraient à la charge de la collectivité.

Une convention a été rédigée et transmise au Maire à cet effet.

Le Maire propose aux membres du Conseil de se prononcer sur une mise à disposition par le Centre de gestion du Var de ces agents.

Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 97,

Vu la délibération du conseil d'Administration du CDG 83 n° 99-57 en date du 17 novembre 1999 portant sur l'application du régime indemnitaire aux agents pris en charge effectuant des missions pour le compte du CDG 83.

DECIDE de bénéficier du service de mise à disposition de personnels privés d'emploi proposé par le CDG du Var ;

APPROUVE le projet de convention tel que présenté par le Maire,

AUTORISE le Maire à signer toute convention de mise à disposition d'agent à intervenir avec le Président du CDG83.

N° 2021-31 : Servitude DFCl pistes N18 et N182 au profit de la DPVa

Monsieur Tony MARCO, 4^{ème} Adjoint en charge de la qualité de vie et de la sécurité, explique au Conseil que la communauté d'agglomération DRACENIE PROVENCE VERDON envisage de faire créer une servitude DFCl, avec bande de roulement à 6m maximum, sur les ouvrages DFCl dénommés « Vallon de Cagnosc » (n° N18) et « Sargles » (n° N182).

Ces servitudes ont pour but d'assurer exclusivement la continuité des voies de défense contre l'incendie, la pérennité des itinéraires constitués, ainsi que l'établissement des équipements de protection et de surveillance des forêts.

Elles permettront d'assurer la réalisation des travaux nécessaires pour que les pistes répondent aux normes du guide de normalisation des équipements DFCl ainsi que la création du débroussaillage latéral qui les accompagne.

Monsieur MARCO rappelle que ces pistes ne seront pas ouvertes à la circulation générale motorisée sous toutes ses formes, et que la Commune s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures de police qui s'avéreraient nécessaires pour faire respecter cette interdiction de circuler et l'arrêté préfectoral du 27 juin 2016

L'interdiction de circulation générale susvisée ne s'appliquant pas aux propriétaires des parcelles concernées par la servitude DFCI des pistes concernées, ni à leurs ayants droits ou personnels mandatés par eux pour assurer la gestion de leur propriété.

Monsieur MARCO propose à l'Assemblée de délibérer sur la mise en place d'une servitude DFCI sur les pistes N18 et N182 au profit de la Dracénie Provence Verdon agglomération

Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du M. MARCO, et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-12, L 2121-29 et L2241-1,

Vu le code forestier et l'ordonnance n°2012-92 du 26 janvier 2012, notamment les articles L134-1, L134-2, L 134-3,

Vu le décret n°2012-836 du 29 juin 2012, notamment les articles R134-2 et R134-3,

Vu le PIDAF de la Communauté d'agglomération DRACENIE PROVENCE VERDON validé par la préfecture le 19/09/2017,

Vu le guide des équipements DFCI en vigueur édité par le Service DFCI du SDIS du Var,

Vu la note de présentation et ses annexes,

Considérant que la communauté d'agglomération DRACENIE PROVENCE VERDON envisage de faire créer une servitude DFCI, avec bande de roulement à 6m maximum, sur les ouvrages DFCI dénommés «Vallon de Cagnosc» (n° N18) et «Sargles» (n° N182)

Considérant que ces servitudes ont pour but d'assurer exclusivement la continuité des voies de défense contre l'incendie, la pérennité des itinéraires constitués, ainsi que l'établissement des équipements de protection et de surveillance des forêts,

Considérant que ces servitudes permettront d'assurer la réalisation des travaux nécessaires pour que les pistes répondent aux normes du guide de normalisation des équipements DFCI ainsi que la création du débroussaillage latéral qui les accompagnent,

Considérant que ces pistes ne seront pas ouvertes à la circulation générale motorisée sous toutes ses formes, et que la Commune s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures de police qui s'avèreraient nécessaires pour faire respecter cette interdiction de circuler et l'arrêté préfectoral du 27 juin 2016

L'interdiction de circulation générale susvisée ne s'appliquant pas aux propriétaires des parcelles concernées par la servitude DFCI des pistes concernées, ni à leurs ayants droits ou personnels mandatés par eux pour assurer la gestion de leur propriété.

Considérant que si un autre usage devait être affecté à cette piste, la commune s'engage à recueillir l'autorisation expresse des propriétaires des parcelles concernées par la servitude,

Considérant qu'en égard à l'intérêt général que présente ce projet de servitude, il n'y a pas lieu de s'y opposer,

DONNE un avis favorable aux projets de servitude de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) sur les pistes suivantes :

- n° N18, dénommée « Vallon de Cagnosc »
- n° N182, dénommée « Sargles »

Au profit de la communauté d'agglomération DRACENIE PROVENCE VERDON selon tracé en annexe,

PREND ACTE que le Président de la Communauté d'agglomération DRACENIE PROVENCE VERDON, dans le cadre de la délégation de compétence « Mise en place et suivi du plan intercommunal de débroussaillage et d'aménagement forestier », sollicitera de Monsieur le Préfet du Var l'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement des pistes n° N18 et N182 à son profit,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision

N° 2021-32 : Attribution de subventions pour l'année 2021

Le Maire expose à l'Assemblée que les dossiers de demande de subventions pour l'exercice 2021 ont été étudiés par la Commission Finances/RH qui a émis les propositions suivantes :

Association	Proposition
6A	300 €
Amstramgram	300 €
Anciens combattants	300 €
Gymtonin	800 €
Saint-Antonin notre Village	100 €
Anciens Maires du Var	100 €
Association des DDEN	100 €
SPA Refuge Flayosc	300 €
France Alzheimer	100 €

Madame BATAIS s'interroge sur la baisse de subvention de l'association Amstramgram.

M. le Maire et M. Antoine d'INGUIMBERT expliquent que l'association n'a pas pu organiser les manifestations souhaitées pour cause de crise sanitaire.

M. Claude CARINI explique que la subvention des Anciens combattants est nécessaire dans la mesure où après paiement des frais d'affiliation aux associations nationale et départementale, il ne reste que 4.45 € par adhésion pour couvrir les frais de fonctionnement de l'association.

Mme Catherine AUCLIN rappelle que GYMTONIN supporte de nombreux coûts dont son assurance, le salaire de la professeure de gym et la SACEM.

M. d'INGUIMBERT demande si, depuis la reprise, les cours sont fréquentés.

Il est trop tôt pour répondre compte tenu des activités proposées (aquagym chez un particulier).

M. le Maire explique que l'association des anciens Maires du Var propose des interventions dans les écoles du Département.

M. Antoine d'INGUIMBERT pense que la taille du village permet aux enfants de connaître et d'identifier facilement le Maire et ses Adjoints. Il se réjouit de cette relation de proximité avec les administrés.

Mme Sylvie BATAIS rajoute que l'accessibilité du Maire ajoute à cet état de fait.

M. Antoine d'INGUIMBERT se félicite de la relation avec la DDEN (Déléguée Départementale de l'Education Nationale) qui est une interface utile entre la municipalité et l'école. Elle a obtenu une subvention de 500 € pour l'installation d'un récupérateur d'eau dans l'enceinte de l'école afin d'arroser le potager.

Les propositions pour les autres associations ont été reportées à une date ultérieure.

Le Maire explique que les subventions sont votées individuellement pour chaque association.

Il rappelle enfin que les membres du Conseil Municipal qui sont membres du bureau d'une ou plusieurs associations ou qui ont un lien étroit avec l'une ou plusieurs d'entre elles ne peuvent pas voter l'attribution d'une subvention pour la ou les associations concernées.

Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

Association	Subvention accordée	Nb de votants
6A	300 €	11
Amstramgram	300 €	11
Anciens combattants	300 €	10
Gymtonin	800 €	10
Saint-Antonin notre Village	100 €	11
Anciens Maires du Var	100 €	11
Association des DDEN	100 €	11
SPA Refuge Flayosc	300 €	11
France Alzheimer	100 €	11

- Madame Catherine AUCLIN, Présidente de l'association « Gymtonin »
- Monsieur Claude CARINI, Trésorier de l'association des « Anciens combattants-UNC »

N'ont pas pris part aux débats et au vote pour ces associations respectives.

Les subventions ont été accordées à l'unanimité des votants.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

Organisation du 14 juillet 2021 :

Aucune subvention n'a été attribuée à « Fêtes notre village » car l'association est en cours de refondation. Afin de permettre une reprise tant attendue des activités festives, le Maire a proposé la reprise de cette manifestation par la collectivité. Adjointes et agents se sont mobilisés rapidement afin d'organiser administrativement et opérationnellement cet événement pour le plus grand plaisir de tous.

QUESTIONS DIVERSES

Antoine d'INGUIMBERT :

Il explique que 89 voire 90 enfants sont attendus à l'école pour la rentrée de septembre. Cela va nécessiter l'achat de matériel adapté.

Christian GIRAUD :

Il fait part au Conseil que les travaux du pont des Dourets sont achevés et que la rénovation du logement social se poursuit.

Catherine AUCLIN et Jean-Jacques BOYZON :

Suite à leur visite de la recyclerie de Villecroze lors de son inauguration, ils ont pu constater que cette structure est organisée et professionnelle.

* * *

Levée de la séance à 19h30